



European Trade Union Confederation (ETUC)
Confédération européenne des syndicats (CES)

Mémoire syndical

à la

Présidence française *de l'Union européenne*

Juillet - Décembre 2008

**Confédération européenne des syndicats
(CES)**

Table des matières :

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	PRINCIPAUX DOMAINES D’ACTION DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE.....	5
3.	EUROPE SOCIALE	5
4.	CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ENERGIE.....	10
5.	DIMENSION SOCIALE DU MARCHÉ INTERIEUR.....	11
6.	COMMERCE ET RELATIONS EXTERIEURES	14

1. INTRODUCTION

Défis institutionnels

La Présidence française est la première d'un nouveau trio de présidences de l'UE qui se succéderont entre le 1^{er} juillet 2008 et le 31 décembre 2009. Elle débute à une époque où l'incertitude règne à la fois au regard du processus d'intégration et de la conjoncture économique, qu'elle soit européenne ou mondiale. En outre, elle voit se profiler à l'horizon la fin des mandats de la Commission et du Parlement européen.

L'Europe subit donc en ce moment plusieurs ondes de choc et grands sont les espoirs placés dans la capacité de la Présidence française à promouvoir et à coordonner une réponse claire et urgente à une telle crise.

Le « Non » irlandais a déclenché un signal d'alarme européen. Dans le sillage de la France et des Pays-Bas, le peuple irlandais a porté un coup néfaste, non seulement au Traité de Lisbonne, mais aussi à la manière dont la construction européenne est actuellement menée. Il a voté « Non » pour plusieurs raisons, à la fois nationales et européennes. La campagne pour le « Non » a été vigoureuse et passionnée, alors que celle pour le « Oui » n'a pas été en mesure de fournir aux citoyens suffisamment de raisons d'appuyer le Traité de Lisbonne. Tout comme cela a été le cas auparavant, la peur d'une dégradation des normes sociales et les politiques néolibérales ont joué un rôle important dans la décision finale. La forte proportion de « Non » dans les zones où vit la classe moyenne irlandaise (tout comme en France) montre un mélange de perceptions et de sentiments qui se sont cumulés, se renforçant les uns les autres, parmi lesquels la peur de la mondialisation, l'échec de la politique sociale à engendrer des résultats, les affaires récemment portées devant la Cour européenne de justice grignotant les droits fondamentaux, laissant le champ libre à la concurrence déloyale et permettant que les salaires ne soient utilisés comme des outils de concurrence.

Maintenant, nous avons besoin d'un virage en matière de politique. L'Europe doit écouter les inquiétudes grandissantes de ses citoyens qui, à juste titre, s'attendent à ce que les leaders européens prennent des mesures urgentes. Nous ne croyons pas que les citoyens s'opposent à l'élargissement en tant que tel, mais plutôt à la concurrence déloyale. Ils ne sont pas opposés à « trop d'Europe », mais restent sceptiques face au manque de politique sociale. Ils ne sont pas hostiles aux immigrants, mais s'opposent à leur exploitation et au statut de citoyens de seconde zone qui leur est conféré. Ils ont le sentiment que l'Europe se focalise trop sur la concurrence et pas assez sur une plus grande solidarité et une harmonisation vers le haut.

L'une des approches possibles serait de poursuivre le processus de ratification et de demander à l'Irlande de clarifier ce que son peuple attend de l'Europe, ce qui permettrait ainsi l'incorporation de nouveaux protocoles au Traité de Lisbonne. Dans ce contexte, la CES proposerait a) d'ajouter, en annexe du Traité, un protocole de progrès social avec pour objectif d'affirmer la primauté des droits fondamentaux sur le marché unique ; b) d'envoyer un signal fort dans le domaine du temps de travail qui, en réalité, améliore la situation au lieu d'entraîner une régression sociale ; c) d'entreprendre la révision de la Directive sur le détachement de travailleurs ; et d) de résoudre la question de la différenciation, comme cela a été proposé par la Belgique.

Le fossé grandissant entre un projet européen soutenu par ses élites et le scepticisme de franges de citoyens européens, qui sont de plus en plus circonspects face à la direction prise par l'intégration européenne, doit figurer parmi les priorités de l'agenda. Depuis le lancement du processus d'intégration, les partis nationalistes et les opposants à toute cession de la souveraineté nationale à

l'Europe l'ont critiqué mais les affaires récemment portées devant la CJE ont lancé un vent d'euroscpticisme au sein des mouvements populistes qui pensent que l'Europe s'égaré, des mouvements qui pourraient saper la légitimité de l'intégration européenne.

Les préparatifs des élections au sein du Parlement européen constitueront une opportunité de mobiliser les électeurs en faveur du projet européen et d'une Europe plus sociale. Le déclin constant de la participation aux élections européennes depuis 1979 contraste véritablement avec l'importance croissante prise par le Parlement en tant qu'acteur majeur sur la scène européenne.

Le thème central et le *leitmotiv* de la Présidence française est « l'Europe qui protège ». L'Europe qui protège est une promesse bienvenue dans la défense du Modèle social européen, de la dimension sociale de l'intégration, des valeurs et des normes sociales, un engagement vers l'emploi, la protection de l'environnement et la pérennité dans cette ère de la mondialisation. Le Président français a averti qu'il ne fallait pas faire la sourde oreille face à la colère de ceux qui perçoivent l'Union européenne comme une protection, mais plutôt comme un cheval de Troie les exposant à toutes les menaces dans un monde en pleine mutation. La Présidence française a l'intention de relever ce défi et de donner un visage plus humain à la mondialisation. La CES soutient une « Europe qui protège » et s'oppose clairement à une Europe protectionniste. La mondialisation doit être réglementée grâce à des formes nouvelles et novatrices de partenariats sociaux et de protection sociale. Renforcer la dimension sociale de l'Europe doit être la priorité numéro un si l'on veut créer une Europe plus homogène et plus sociale et relever les défis posés par la mondialisation.

Le Groupe des Sages de l'UE, un groupe de travail sur l'avenir du modèle européen présidé par Felipe González, devra prendre pleinement en compte l'aspect social et ne pas seulement jeter un bref regard à la dimension sociale, mais l'intégrer pleinement au processus de réforme. Dans le cadre de futures révisions du traité, la création d'une Convention européenne deviendra une procédure standard et, ici même, la CES rappelle sa participation à la précédente Convention et espère faire aussi partie de toute future Convention.

Défis économiques

La conjoncture économique est, de même, loin d'être des plus brillantes. Après des années de calme, une forte pression inflationniste fait maintenant son retour, poussée par une augmentation rapide des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Les activités spéculatives, en particulièrement celles des fonds de placement, aggravent cette pression inflationniste, surtout dans le cas du carburant. L'idée que la combinaison de cette inflation et des inquiétudes permanentes concernant la disponibilité du crédit, dans le sillage du « credit crunch », et l'augmentation des taux d'intérêts, puisse entraîner une récession, crée un profond malaise. La confiance des consommateurs est en baisse et le chômage montre des signes d'augmentation dans certains Etats membres et dans certains secteurs, notamment celui du Bâtiment. Le ciel s'assombrit de plus en plus au-dessus des actions menées par les syndicats et des mesures ont été prises dans plusieurs pays pour maintenir le niveau du pouvoir d'achat des foyers alors que l'inflation annihile celui engendré par de modestes augmentations du salaire nominal. En avril, la CES a organisé, sur ce thème, une manifestation européenne à Ljubljana.

La croissance économique mondiale, qui jusque là avait créé des débouchés extérieurs dynamiques à l'Europe, se dirige droit vers un ralentissement. Les décisions en matière de politique monétaire européenne s'ajoutent aux impacts négatifs nous affectant. De ce fait, il est prévu que la croissance en Europe connaisse un fort ralentissement, passant de plus de 3 % en 2006 à 1,8 % en 2009.

La CES pense que l'agenda de la Présidence française devrait inclure, en tête de ses priorités, des efforts visant à empêcher l'économie de tomber dans une nouvelle longue période de marasme et à mettre les marchés financiers au service de la véritable économie.

2. PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION DE LA PRESIDENCE FRANÇAISE

Priorités de la Présidence : La dimension sociale bénéficie-t-elle d'une visibilité suffisante ?

La Présidence a annoncé que ses principales priorités seraient les quatre domaines suivants : (1) aboutir à un accord politique sur le « **paquet énergie et climat** », incluant une révision du système d'échange de CO₂ mis en place par l'UE et une nouvelle directive sur les énergies renouvelables, si possible en première lecture devant le Parlement européen ; (2) adopter **un pacte européen sur l'immigration et l'asile** ; (3) remettre au goût du jour la **Politique européenne de sécurité et de défense** et (4) lancer une réflexion sur l'avenir de la Politique agricole commune.

Bien que toutes ces questions soient primordiales, l'Europe sociale ne figure pas en tête de l'agenda. Nous comprenons qu'après le long blocus organisé depuis 2002 par le Conseil des Ministres au regard de l'adoption de directives sociales, la Présidence souhaite adopter une nouvelle directive sociale envoyant ainsi un modeste signal prouvant que l'Europe sociale vit encore.

La CES est convaincue que les priorités de la Présidence en matière d'énergie, de changements climatiques ou d'immigration et d'asile comportent une dimension sociale. Toutefois, nous nous attendions à voir figurer l'Agenda social, l'adoption de la Directive sur le travail intérimaire, une Directive sur le temps de travail acceptable ou la révision des Comités d'entreprise européens parmi les priorités de la Présidence française, comme le cinquième domaine où des progrès doivent être réalisés au cours des six mois à venir.

Il est clair qu'une « Europe des résultats » vaut mieux qu'une « Europe sans résultats », mais ces résultats doivent être plus que de simples slogans. Leur contenu compte aussi et, dans la situation actuelle, le risque d'une déception, voire même d'un échec, est particulièrement élevé.

3. EUROPE SOCIALE

Comme cela est mentionné ci-dessus, l'Europe sociale doit être remise sur de bons rails. Vous trouverez ci-dessous, quelques-unes des propositions que la CES souhaiterait voir étudiées et développées lors de la Présidence française de l'Union européenne.

Protocole de progrès social

La CES demande qu'un **Protocole de progrès social** soit annexé au Traité dès que cela sera possible. Un tel protocole devrait clairement signifier que, selon les différents Traités européens, le marché intérieur n'est pas une finalité en soi mais a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des travailleurs et des citoyens et que c'est cette notion de progrès social qui devrait régir toutes ses actions et ses politiques. Les droits sociaux fondamentaux ne peuvent donc, hiérarchiquement parlant, jamais être considérés comme « inférieurs » aux libertés économiques. Bien au contraire ! La nécessité d'un cadre réglementant, au niveau de l'UE, le travail intérimaire (voir ci-dessous) constitue un autre thème important dans une ère de mobilité accrue des travailleurs et des services.

Mobilité

Comme nous l'avons évoqué précédemment, dans le domaine de la mobilité transfrontalière des travailleurs et des services, plusieurs questions revêtent une importance toute particulière. L'une de ces questions est la mise en œuvre et l'application réelles de la Directive sur le détachement de travailleurs et les divergences potentielles entre les objectifs de cette directive (qui sont la protection des travailleurs dans un climat de concurrence loyale) et la libre prestation de services. Les Etats membres et les partenaires sociaux devraient se voir accorder suffisamment de liberté pour d'un côté conserver des mécanismes et des instruments destinés à surveiller et à faire respecter les normes du travail et à empêcher tout dumping social d'un autre côté. Dans ce contexte, les affaires récemment portées devant la CJE (Laval, Rüffert et plus récemment COM vs Luxembourg) sont des sources particulières d'inquiétude pour la CES. Le Parlement Européen débattira de ces questions au cours de la Présidence française sur la base du rapport Andersson. La CES espère le soutien de la Présidence française devant la nécessité de mieux protéger et respecter les négociations collectives et les relations professionnelles dans le cadre du marché intérieur et la nécessité ensuite de réviser la Directive sur le détachement de travailleurs.

AGENDA SOCIAL

La CES pense, qu'au vu de la conjoncture économique et sociale, l'Europe a besoin d'un agenda social fort. Dans le passé, la Présidence française a toujours contribué au renforcement de l'aspect social de l'Europe et la CES espère qu'il en sera encore de même. Ci-dessous, vous trouverez quelques-uns des domaines auxquels il est urgent de s'attaquer, notamment sur le front législatif :

Comités d'entreprise européens (CEE)

La CES a salué la présentation, par la Commission, de la tant attendue révision de la Directive sur les CEE qui fait suite à la seconde phase de consultation des partenaires sociaux. Pour la CES, il est primordial que ce processus de révision aboutisse à un succès sous la Présidence française, donc avant la fin de l'année 2008. La CES attend que la Présidence française s'engage clairement en faveur de l'absolue nécessité d'une révision de cette Directive, révision incluant une meilleure définition des termes « information » et « consultation », la reconnaissance du rôle joué par les syndicats, de meilleures conditions d'exercice pour les CEE, des amendes effectives, proportionnées et dissuasives pour les sociétés faisant fi des dispositions de la Directive et l'abaissement des limites requérant la création d'un CEE.

Non-discrimination en dehors du marché du travail

La Commission a inclus à l'Agenda social une proposition de directive visant à prévenir et à combattre la discrimination en dehors du marché du travail. Initialement, cette proposition semblait se limiter à la discrimination basée sur le handicap mais, après de longs débats et des positions claires de la CES, du Parlement européen et d'ONG, considérant la proposition de la Commission insuffisante, la proposition inclut maintenant la discrimination basée sur l'âge, l'orientation sexuelle et la religion. Selon la CES, il s'agit là clairement d'une « meilleure » réglementation, dans le sens où elle évitera que des règles différentes ne s'appliquent à différents motifs de discrimination et ne créent ainsi des incohérences juridiques et pratiques ou des problèmes en cas de discriminations multiples. Une vaste directive, couvrant tous les motifs mentionnés à l'article 13 du Traité, indiquerait clairement aux Etats membres de l'UE et à leurs citoyens que nous ne pouvons édifier une société moderne et homogène fondée sur la discrimination. Avec le vieillissement de nos populations, la diversité croissante de nos sociétés

en termes d'origine ethnique et de religion, et l'intolérance croissante à l'égard des personnes ayant des orientations sexuelles différentes, notre objectif prioritaire devrait être une législation forte et cohérente - protégeant tous nos citoyens contre la discrimination et ce, où qu'ils soient dans l'UE. Une telle directive nécessitant un soutien unanime du Conseil, la Présidence française devrait tout mettre en œuvre pour convaincre les autres Etats membres du Conseil que cette initiative mérite leur appui.

Egalité entre les Hommes et les Femmes

Au rang des priorités de la Présidence française figureront la lutte contre l'écart salarial entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, une fois que la Commission européenne aura publié le suivi de sa Communication sur l'écart salarial incluant les mesures visant à le réduire. La CES appelle la Présidence française à soutenir activement cette initiative. De plus, il sera nécessaire de s'assurer que toutes les politiques élaborées au niveau de l'UE traitent explicitement de la manière dont la dimension de genre a été prise en compte. La Présidence française peut jouer un rôle exemplaire dans ce domaine.

Réconciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale

Dans le cadre de leurs actuelles discussions sur la réconciliation de la vie professionnelle, de la vie privée et de la vie familiale, les partenaires sociaux européens entameront des négociations sur la révision de l'accord sur le congé parental avec pour objectif le renforcement de ses dispositions. Cette question est aussi liée aux défis démographiques auxquels l'UE est confrontée. Selon l'agenda des partenaires sociaux, la Présidence française peut jouer un rôle majeur dans les étapes finales de ces négociations, permettant ainsi que l'accord final soit transposé en Directive révisée. Dans d'autres domaines de la politique de réconciliation, tels les soins apportés aux enfants et aux personnes âgées, les partenaires sociaux ont signalé à la Commission la nécessité de redoubler d'efforts au niveau, à la fois, européen et national. La CES espère recevoir le soutien du Conseil dans ce domaine.

Négociations collectives transnationales.

Le nombre d'accords transnationaux est passé de 92 (en 2005) à 147 (en 2007). De ce fait, la tendance et son impulsion sont particulièrement fortes. Les deux tiers de ces textes possèdent une dimension exclusivement européenne et concernent tous les plus grands groupes multinationaux européens. De nombreux problèmes demeurent toutefois sans réponse, tels que la nécessité de clarifier quels acteurs sont jugés suffisamment représentatifs pour accorder un mandat aux négociations, être signataires ou élaborer des procédures claires afin de régir la mise en œuvre des textes signés. La CES est convaincue qu'il faut créer une « place permanente » au niveau européen pour la poursuite d'un débat directement avec les partenaires sociaux, plutôt qu'avec des experts et s'assurer de la poursuite de la surveillance des textes signés avec la possibilité d'examiner les points majeurs nés de ces accords. Il est primordial que la Présidence soutienne ces propositions.

Inclusion active

La Commission européenne présentera une Recommandation sur le thème de l'inclusion active. La CES salue le fait que de nouvelles mesures soient prises au niveau européen dans un domaine aussi important. Toutefois, en ce qui concerne le choix des instruments les plus appropriés au niveau européen, la CES est convaincue que les énormes défis auxquels une nouvelle Recommandation devra faire face finiront probablement par en faire une recommandation aussi inutile qu'inefficace. Pour cette raison, nous sommes favorables au soutien de la Méthode Ouverte

de Communication (MOC) qui appuierait et appliquerait les principes et les critères évoqués dans la Recommandation 92/442/CEE datée du 27 juillet 1992. Ce soutien impliquerait aussi des évaluations régulières basées sur des indicateurs communs (à définir) permettant des comparaisons entre les différentes mesures prises et une évaluation plus précise des initiatives en vigueur (et de leur efficacité) dans différents Etats membres avec pour objectif la réalisation des objectifs respectifs. Ces évaluations devraient être suivies par des recommandations spécifiques à chaque Etat membre selon les progrès effectués ou l'absence de progrès.

La CES appelle la Présidence française à saisir l'opportunité offerte par la Table Ronde d'Octobre sur la pauvreté et les conclusions des travaux effectués par le Comité de protection sociale pour renforcer l'engagement des Etats membres envers l'éradication de la pauvreté dans l'UE, à savoir en renforçant la MOC. La CES a aussi l'intention d'agir dans le domaine même de l'inclusion active. Dans le cadre du Dialogue social européen, des négociations seront donc entamées afin de promouvoir un marché européen de l'emploi plus inclusif.

Immigration

Au cours de la Présidence française, le conseil débattrait de plusieurs initiatives législatives liées à l'immigration légale et clandestine. La Présidence française a aussi annoncé vouloir faire de l'élaboration de politiques d'immigration communes dans l'UE dans le domaine de l'immigration légale et clandestine l'une de ses priorités et souhaite obtenir l'engagement des Etats membres envers le Pacte sur l'immigration et l'asile. La CES possède de sérieux doutes concernant le point central de ce Pacte qui fait une réelle distinction entre l'immigration choisie et l'immigration subie, accentuant l'attraction d'immigrés hautement qualifiés et, parallèlement, empêchant les immigrants peu qualifiés et possédant un potentiel réduit d'entrer dans l'UE ou d'y obtenir un statut légal. Les contrôles frontaliers, le rapatriement forcé et les sanctions à l'encontre des chefs d'entreprise ayant employé des immigrants clandestins protègent l'Europe de l'afflux de ces gens dont nous ne voulons pas, alors que des politiques migratoires temporaires et circulaires et des contrats d'intégration n'offrant aux immigrants aucun droit mais uniquement des obligations, garantissent que l'Europe ne bénéficie que d'immigrés qualifiés dont elle a besoin sans avoir à consentir des investissements majeurs ou des coûts sociaux élevés.

La CES est favorable, au sein de l'UE, à une politique globale sur l'immigration, l'intégration et le développement, ouvrant des canaux légaux d'immigration quel que soit le niveau de compétence, tout en appliquant et en faisant rigoureusement respecter, dans le même temps, les normes du travail et en garantissant aux immigrants une égalité de traitement avec les travailleurs locaux.

La CES est consciente des contraintes éprouvées par la Commission, les Etats membres rechignant particulièrement à transférer à l'UE leur compétence en matière de gestion de l'immigration. Cela ne doit toutefois pas conduire à une approche au coup par coup, gérant seulement des fragments de politiques qui pourrait exacerber à la fois la bureaucratie et le manque actuel de transparence dans un domaine nécessitant de toute urgence des mesures cohérentes et proactives.

Dans ce contexte, la CES a exprimé toute sa déception face à la proposition de Directive sur les sanctions à l'encontre des chefs d'entreprise employant des immigrants « clandestins » dont la décision a été laissée à la fois au Parlement européen et au Conseil au cours de la Présidence française. Nous pensons qu'il s'agit du mauvais instrument au mauvais moment.

A moins que les immigrés peu qualifiés (qui représentent actuellement la grande majorité des migrants vers l'Europe !) se voient proposer des canaux légaux d'immigration dans l'UE et des moyens de sortir de l'illégalité, cette Directive pourrait bien devenir encore un autre instrument à l'encontre des travailleurs immigrés. La CES demande que toute l'attention soit portée au respect de normes du travail minimum et de conditions de travail décentes.

Parmi les autres questions primordiales figure la question de la responsabilité sociale de l'UE envers les pays en voie de développement afin que ceux-ci ne soient pas victimes d'une fuite de leurs talents et des personnes exerçant des professions dont ils ont besoin pour survivre et pour assurer leur développement économique et social. Voici un domaine où une politique européenne coordonnée en matière d'immigrés hautement qualifiés serait particulièrement bienvenue afin d'empêcher les Etats membres de se concurrencer les uns les autres pour attirer les travailleurs qualifiés au dépens des pays d'origine de ces travailleurs.

La CES salue l'initiative d'élaboration d'une Directive cadre sur les droits des travailleurs immigrés, qualifiant cette directive d'étape majeure dans la bonne direction. A de nombreuses reprises ces dernières années, la CES a souligné qu'une Europe, avec des marchés et des frontières ouverts, se devait de posséder un cadre légal fort de règles garantissant une situation comparable et surtout établissant des principes clairs d'égalité de traitement en matière de salaire et de conditions de travail s'appliquant là où le travail est effectué.

La CES souhaite souligner que l'immigration ne doit pas être utilisée comme une manière « simple » de résoudre les pénuries de main d'œuvre ou les changements démographiques. Les partenaires sociaux devront aussi être impliqués dans l'évaluation des besoins réels du marché du travail et l'investissement dans la formation des travailleurs sans emploi, ce qui inclut la formation des travailleurs sans emploi immigrés ou issus de minorités ethniques, figure en tête de la liste des priorités. De plus, les emplois dans les secteurs où une pénurie existe doivent être attractifs pour les chômeurs locaux en termes de salaires et de conditions de travail.

Toute politique destinée à promouvoir l'immigration sous quelque forme que ce soit doit prendre en compte la nécessité d'obtenir le soutien de la population locale. Cela implique que des investissements rigoureux doivent être réalisés dans des politiques d'intégration comprenant un véritable processus bilatéral, aidant à la fois les populations locales et immigrées à s'adapter à une conjoncture changeante. Pour y parvenir, ces politiques sociales et en matière d'emploi plus fortes sont nécessaires. La CES appelle donc la Présidence française à encourager la réalisation de progrès dans ces différents projets, tout en prenant bien note des inquiétudes de la CES et en soutenant une implication plus grande des partenaires sociaux à tous les niveaux.

PROPOSITIONS LEGISLATIVES EN COURS

Directive sur la portabilité des pensions

Sous la Présidence slovène de l'UE, il s'est avéré impossible de parvenir à un accord sur cette Directive qui est axée aujourd'hui, aux grands dam de la CES, sur la mobilité, plutôt que sur la portabilité des droits de retraite complémentaire. L'opportunité que représente la poursuite de ces discussions doit être saisie afin d'améliorer les dispositions relatives aux périodes d'acquisition des droits (soit une réduction au maximum de deux ans) et de la durée de cotisation (inférieure à 21 ans). Ces changements sont essentiels à la réalisation de l'objectif annoncé de cette proposition de Directive, à savoir l'amélioration de la mobilité des travailleurs.

Directive sur les travailleurs intérimaires

L'augmentation de la mobilité transfrontalière des travailleurs et des services et, par conséquent, le nombre plus important de possibles abus et manipulations par les agences et les chefs d'équipe fait de l'adoption d'une Directive cadre sur les travailleurs intérimaires une urgence absolue. Il est positif que le bout du tunnel soit proche sur cette question et que la grande majorité des Etats membres puisse garantir des progrès. La CES a salué l'accord conclu au sein du Conseil à cet égard en le qualifiant de base solide vers un accord final avec le Parlement européen. Nous appelons donc la Présidence française à soutenir ce processus et à s'assurer de l'adoption rapide de la Directive.

Directive sur le temps de travail

La CES considère l'accord relatif à la Directive sur le temps de travail, conclu par le conseil en juin, comme inacceptable et, par conséquent, le rejette. En l'état, cette proposition de Directive mènera à un déclin généralisé du niveau de protection des travailleurs par rapport à l'actuel texte de la Directive. Pour cette raison, la CES poursuivra son combat pour l'ajout d'amendements au cours de la seconde lecture de la Directive devant le Parlement européen. Une révision de la Directive sur le temps de travail devrait au minimum permettre de garantir que les renoncements individuelles ne soit pas appliquées indéfiniment et que des solutions équilibrées sont élaborées afin de régler la question du temps de garde sur le lieu de travail tout en respectant, dans le même temps, les arrêts de la CJE. De plus, l'annualisation des heures de travail devrait être impossible sans garantir aux travailleurs des dispositifs de protection adaptés en matière de santé et de sécurité et de droits à l'information et à la consultation. La Directive sur le temps de travail est l'une des pierres angulaires de l'Europe sociale. La CES ne permettra pas qu'elle soit sacrifiée sur l'autel des intérêts commerciaux et des idéologues de la flexibilité. Le gouvernement français a toujours été dans le camp de ceux prônant des solutions socialement durables en matière de temps de travail.

En conséquence, la CES appelle la Présidence française à jouer un rôle fort et positif dans la relation avec le Parlement européen lors de la présentation en seconde lecture de cette Directive.

4. CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ENERGIE

Il est important que l'Union européenne se fixe des objectifs ambitieux en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre et qu'elle se donne les moyens de les atteindre en accompagnant les transitions sociales de manière à défendre la vocation industrielle de l'Europe. La CES souhaite une rapide adoption de l'ensemble des initiatives législatives relevant du « paquet climat » mais exige qu'il soit doté d'un volet « Accompagnement social des transitions professionnelles » comprenant une initiative sur les nouvelles qualifications, un fonds européen d'ajustement pour les travailleurs déplacés et de la concertation avec les partenaires sociaux. La CES soutient le renforcement du système d'échange des quotas d'émissions avec l'extension du principe de la mise aux enchères des quotas, accompagné impérativement d'un dispositif d'ajustement aux frontières pour les industries exposées à la concurrence internationale.

La CES appelle également la présidence française à faire adopter le règlement sur les émissions de CO₂ des voitures neuves, en maintenant l'objectif de 130 g de CO₂/km en 2012. Enfin, la CES attire l'attention de la présidence française sur l'urgence d'une politique de l'énergie européenne qui prenne en compte les enjeux de long terme que sont la lutte contre le réchauffement climatique, la sécurité énergétique et l'accès de tous au service de l'énergie.

Face au renchérissement du prix de l'énergie, la priorité est de réduire la consommation des ménages, surtout les plus modestes. La CES a proposé le lancement d'une initiative financière européenne par laquelle la Banque européenne d'investissement (BEI) lèverait des fonds sur le marché obligataire international et les re-prêterait accompagnés d'une bonification aux gouvernements qui investissent dans la lutte contre le changement climatique et les économies d'énergie.

S'agissant du « troisième paquet énergie », la CES souhaite (a) des garanties pour protéger les consommateurs vulnérables de la pauvreté énergétique ; (b) l'ouverture des régulateurs nationaux et de l'Agence européenne des régulateurs à la participation démocratique des parties prenantes ; (c) l'étude des impacts sur l'investissement et l'emploi des options relatives à la séparation (« unbundling »).

L'industrie européenne ne doit pas être sacrifiée au profit des changements climatiques. De toute évidence, elle doit s'adapter et devenir plus durable mais, avant qu'une telle transformation ne se produise, il doit y avoir, au niveau mondial, une concurrence loyale basée sur des avantages compétitifs acquis en toute légitimité, non pas sur des violations des droits sociaux et environnementaux socialement reconnus, dont les normes fondamentales du travail édictées par l'OIT.

La solution la plus efficace de réduction des émissions de carbone est d'imposer un mécanisme de compensation. La Commission a proposé ce mécanisme comme une possible alternative dans son paquet. Pour les syndicats européens, l'adoption d'un tel mécanisme est une condition préalable essentielle à la garantie de leur soutien au paquet « climat ».

5. DIMENSION SOCIALE DU MARCHE INTERIEUR

Stratégie relative au marché intérieur

Une Communication de la Commission sur le marché unique au 21^{ème} siècle promet de reprendre au sérieux sa dimension sociale, annonçant une stratégie pour les Services d'intérêt général. La CES craint que la Communication sur le marché intérieur ne traite qu'en surface des services publics.

La CES attend de la Présidence française qu'elle transforme ses mots et déclarations bien intentionnés en actions concrètes.

La CES vérifiera avec soin si la Commission joint le fond à la forme. Par exemple, la stratégie relative aux Services d'intérêt général n'est pas satisfaisante. La préférence est donnée à une approche sectorielle, qui pourrait conduire à de sérieux problèmes, notamment au regard de la garantie d'une égalité d'accès aux services fondamentaux en matière de cohésion sociale, à savoir les services de santé et/ou sociaux.

Lorsque la CES a accepté que le marché intérieur soit le projet pivot de l'UE, la Commission a promis de le doter d'une dimension sociale forte, dont un ambitieux agenda de politique sociale, une série d'initiatives législatives en matière de santé et de sécurité au travail, d'égalité entre les hommes et les femmes et de mesures destinées à promouvoir le dialogue social. La stratégie de l'UE au regard du marché intérieur n'avait pas uniquement trait à la concurrence, mais était dotée d'une approche équilibrée, grâce à laquelle l'agenda social semblait faire partie intégrante du marché intérieur, ce n'était pas un facteur marginal, voire même extérieur.

Mais à la fin des années 90, la Commission a changé son fusil d'épaule, sa stratégie se focalisant uniquement sur les efforts visant à réaliser le marché intérieur grâce à la promotion de la libéralisation et de la privatisation. Peu ou pas d'importance a été donnée à la dimension sociale et aucune autocritique n'a été effectuée en matière de libéralisation et de privatisation.

La CES espère que la Présidence française exercera d'importantes pressions pour que des mesures ne soient prises dans ce domaine. Le marché intérieur ne peut pas bénéficier qu'aux entreprises ; il doit aussi servir les intérêts des travailleurs. La CES espère que la Présidence prendra des mesures afin de garantir une plus grande clarté et une plus grande sécurité juridiques aux services publics. Ayant retenu la leçon de la bataille liée à la Directive européenne sur les Services, la CES insiste sur le fait que la Clause Monti (Règlement du Conseil 2679/98)¹ soit incorporée à toute législation régissant le marché unique. Cela garantirait qu'aucune application des quatre libertés fondamentales du Marché unique ne finit par entraver les droits à la négociation collective et le droit de grève tels que définis par la législation nationale. D'ores et déjà incluse dans certaines législations sectorielles, la clause Monti constitue un instrument efficace garantissant qu'un équilibre existe entre la réalisation du marché intérieur et la préservation d'un niveau élevé de protection sociale.

La CES espère que le futur « paquet Altmark » sur l'aide de l'Etat et les initiatives en matière de partenariats public-privé institutionnalisés, de concessions et de marchés publics tiendra compte des dispositions du nouveau traité.

Un autre thème important sera la mise en œuvre de la Directive européenne sur les services et le respect de l'esprit de compromis, par exemple, l'exclusion totale et sans équivoque des services sociaux. Les Etats membres doivent s'assurer que le guichet unique propose des informations sur la législation sociale et le droit, les conventions collectives, les obligations en matière de santé et de sécurité, les régimes de sécurité sociale, la législation en matière de protection de l'environnement et la fiscalité dans les Etats membres, et que les raisons d'ordre public, de politique publique, de sécurité publique, de santé publique ou la nécessité de protéger les travailleurs ou l'environnement sont utilisées pour justifier une politique régissant des réglementations et des règles non discriminatoires.

Services de santé et sociaux

La Commission a confirmé qu'à l'heure actuelle, elle n'avait pas l'intention de légiférer sur les **Services sociaux d'intérêt général**. Toutefois, la sécurité juridique de ces services doit être garantie suite à leur exclusion de la Directive sur les services. Les services en question étant essentiellement des services aux personnes et possédant une dimension sociale claire (permettant la mise en œuvre des droits sociaux présents dans la Charte des droits sociaux fondamentaux), ils ne peuvent pas être régis par la loi du marché et la concurrence, et les limites de leur application doivent être clairement définies au niveau de l'UE.

La CES est convaincue que le récent projet de Directive sur les soins de santé nécessite une analyse approfondie d'un certain nombre de points, notamment les conditions de disponibilité et d'universalité des soins. Cet instrument prévu pour offrir une plus grande sécurité juridique dans les cas de services transfrontaliers ne devrait pas mettre en péril la viabilité de systèmes nationaux

¹ « Le présent règlement ne peut être interprété comme affectant d'une quelconque manière l'exercice des droits fondamentaux, tels qu'ils sont reconnus dans les Etats membres, y compris le droit ou la liberté de faire grève. Ces droits peuvent également comporter le droit ou la liberté d'entreprendre d'autres actions relevant des systèmes spécifiques de relations du travail propres à chaque Etat. »

ou creuser le fossé des inégalités d'accès résultant de la capacité des patients à cotiser, ou les conditions de travail et les qualifications professionnelles du personnel affecté par une concurrence et des tensions accrues au sein des cercles chargés de ces services.

Meilleure réglementation

La CES réitère son soutien à l'amélioration de la législation européenne dont l'objectif est de régir le développement économique européen (et plus particulièrement le marché intérieur) et de s'assurer que les principes de la charte sociale sont mis en œuvre. Gardant ce point à l'esprit, la CES souligne la nécessité de garantir le renforcement du processus démocratique préalable à l'élaboration de réglementations européennes, afin de s'assurer qu'elles sont parfaitement mises en œuvre au niveau national et de garantir un retour permanent sur les expériences vécues en obtenant le soutien des partenaires sociaux et des autres parties prenantes. En outre, la CES rappelle le rôle joué par les partenaires sociaux en leur qualité de co-législateurs dans le domaine de la politique sociale et souligne la nécessité de garantir leur totale consultation au regard de toute consultation possédant un aspect social, qu'il s'agisse d'une réglementation économique, sociale ou environnementale. La CES insiste sur le fait que toute initiative visant à simplifier la situation, ce qui inclut la codification des Directives sociale, doit être soumise aux partenaires sociaux conformément au Traité et indique qu'à l'heure actuelle, ce sont ces mêmes partenaires sociaux qui évaluent l'impact des initiatives communautaires traitant du Chapitre social. La simplification ne doit pas entraîner un recul des droits acquis au niveau européen ou national. Si la Commission décide qu'une évaluation supplémentaire d'impact doit être menée, la méthode et les résultats de cette évaluation doivent se situer dans le champ du processus de consultation.

La CES insiste aussi pour que la majeure partie de la législation sociale de l'UE soit basée sur le principe d'harmonisation minimale. Un exercice destiné à « améliorer la réglementation » ne devrait pas être utilisé pour réduire les niveaux harmonisés de protection ou abaisser les niveaux établis par la législation nationale ou les conventions collectives.

Pour finir, au regard de l'objectif de réduction des coûts administratifs de 25 % d'ici 2012, progrès sur lequel débattera le prochain Conseil de printemps en 2009, la CES rappelle à la Présidence française que cet objectif ne doit pas être atteint au détriment soit des principes de la Charte sociale ou des droits à l'information et à la consultation dont disposent les travailleurs. Un tel objectif ne doit pas automatiquement s'appliquer à l'ensemble des domaines de la législation sociale. En termes de santé et de sécurité par exemple, il serait incompatible avec le principe de gestion systématique de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail au sein de toutes les entreprises sur la base du principe d'évaluation des risques et de la consultation des représentants des travailleurs. La CES rejettera toute mesure exonérant les micro-entreprises de ces obligations ou excluant des catégories spécifiques de travailleurs (par exemple les intérimaires) du champ d'application de ces mesures préventives.

Droit des sociétés

La CES observe attentivement les initiatives de la Commission européenne en matière de modernisation du Droit des sociétés et de législation régissant les petites et moyennes entreprises dont l'objectif est de leur permettre de tirer profit des opportunités offertes par le marché intérieur européen. Nous considérons particulièrement la proposition de Société privée européenne (SPE) comme une mesure destinée à renforcer la liberté dont jouissent les sociétés au niveau européen, alors que les intérêts des travailleurs sont vus plutôt comme une complication qui devrait être laissée à la charge des niveaux inférieurs de la législation nationale.

La CES exhorte la Présidence française à s'assurer que la nouvelle réglementation en matière de SPE est conforme aux dispositions relatives aux droits de participation des travailleurs nés de la réglementation SE/SCE. Sur ce point, la CES souligne que la modernisation du droit des sociétés doit bénéficier à toutes les parties et ne devrait pas porter atteinte aux droits des travailleurs.

6. COMMERCE ET RELATIONS EXTERIEURES

Commerce et relations extérieures

La CES demande des politiques extérieures actives, que ce soit dans et hors des frontières européennes, politiques qui contribueront à une croissance durable, au développement du travail décent, à la promotion des valeurs de l'UE telles que celles mentionnées dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE et le respect universel des conventions internationales et plus particulièrement celles adoptées par l'OIT. Nous appelons, par la présente, la Présidence française à réagir promptement et vivement aux violations des droits de l'Homme et des droits syndicaux quel que soit le pays où elles sont commises. Nous enjoignons aussi la Présidence française à promouvoir nos valeurs lors des sommets majeurs au cours des six prochains mois, ce qui inclut le Sommet Asie-Europe (ASEM) et tout autre sommet impliquant les pays méditerranéens, l'Ukraine, l'Inde, la Russie et la Chine.

La CES attache une importance toute particulière au resserrement des liens avec la Méditerranée et espère que le sommet du 13 juillet permettra la revitalisation du Processus de Barcelone, au profit des travailleurs de cette région. La CES espère que la Présidence française prendra des mesures afin de renforcer le rôle consultatif des partenaires sociaux, particulièrement dans les domaines économique et social, représentés par le Forum syndical euro-méditerranéen (coordonné par la CES) et le Business Med (Union méditerranéenne des confédérations des entreprises). Nous sommes impatients de voir se profiler une issue positive à la Conférence sur l'emploi qui se tiendra au mois de novembre au Maroc et, par la présente, exprimons le désir fort de participer à cette initiative.

La CES attend aussi avec impatience le nouveau développement d'une dimension sociale dans le contexte de l'ASEM, particulièrement lors de la seconde Conférence des ministres du travail à Bali en octobre avant le Sommet de l'ASEM qui se tiendra à Pékin. La CES participe aux préparatifs de ces réunions et, dans le cadre du mouvement syndical international, soumettra des recommandations en temps et en heures.

Des chapitres forts en matière de développement durable, incluant des normes sociales et environnementales, doivent être incorporés à l'ensemble des accords commerciaux et des conventions bilatérales de l'UE et comporter des dispositions destinées à garantir la mise en œuvre et l'implication des partenaires sociaux. Cela s'applique tout particulièrement aux accords commerciaux bilatéraux actuellement en négociations avec la Corée du sud, l'Inde, l'ANASE et l'Ukraine, ainsi que les Accords de partenariat économique conclus avec des pays ACP, qui devraient être négociés avec pour objectif l'intégration régionale et une production locale pérenne. Des critères identiques s'appliquent à l'accord de partenariat et de coopération que l'UE négocie actuellement avec la Chine, accord qui devrait aussi conclure un chapitre fort sur le développement durable, incluant le respect des normes fondamentales du travail de l'OIT. Les pays demandant le statut GSP+ devraient se voir informer que l'application de l'ensemble des normes fondamentales du travail est une condition préalable fondamentale à l'octroi des avantages liés à un tel statut et que tout échec de leur application entraînera la suspension de leur statut.

La CES réitère ses positions mentionnées dans sa lettre du 21 avril adressée au Président de la Commission concernant l'accès au marché non agricole (AMNA) dans le cadre des négociations de l'OMC. Si les négociations du cycle de Doha sont concluantes, nous insistons pour que la déclaration ministérielle de l'OMC mentionne un programme de travail de suivi de l'OMC sur le thème du commerce et de l'emploi (incluant les relations entre le commerce, un emploi décent, les normes fondamentales du travail et de développement) sous la houlette d'un comité ou d'un groupe de travail de l'OMC.

Instruments de défense commerciale (IDC)

La CES s'oppose fermement à toute tentative visant à saper le système actuel de défense commerciale de l'UE qui, jusqu'à maintenant, a prouvé toute son efficacité et est conforme aux règles imposées par l'OMC. La CES demande à ce qu'il soit accordé aux syndicats le droit de déposer une plainte dans le cadre des procédures des instruments de défense commerciale de l'UE, tout comme cela est possible aux Etats-Unis.
